

Mairie Saint Etienne des Sorts Tél. 04 66 79 26 06

contact@saintetiennedessorts.fr

Arrêté municipal N° 2024-06

PERMANENT Interdiction de stationner Place du Platane

Le Maire de la commune de Saint Étienne des Sorts,

Vu le Code de général des collectives territoriales, notamment l'article L2212-1, L2212-2, L2213-2;

Vu le Code de la route et plus particulièrement les articles R417-10 à R417-13 ;

ARRETE

Article 1 : Stationnement interdit aux véhicules

Article 2 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévus par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route;

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans les panneaux d'affichage de la commune.

Article 4: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procèsverbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation sera transmise à : Gendarmerie de PONT SAINT ESPRIT, Caserne de pompiers de PONT SAINT ESPRIT.

Fait à Saint Etienne des Sorts, Le 31 janvier 2024

Maire par intérim, Didier BONNEAUD